

LES REGLES ET LES PLANS DE CIRCULATION SUR LA SAONE





SUR LE BASSIN DE LA CAILLE

NB : le bassin de la Caille va du club au pont Schumann.

La descente se fait par la rive droite, et la remontée par la rive gauche en étant à une dizaine de mètres du bord. Le milieu du bassin ne doit en aucun cas être utilisé.

Le demi-tour doit se faire au PK 7,5, qui représente l'entrée dans Lyon dont la traversée est interdite hors le 1^{er} mai.

Avant de virer, il faut s'assurer qu'aucun bateau (aviron ou péniche...) ne gêne la manœuvre. Des restrictions à la navigation peuvent être mises en place selon le niveau de la Saône et/ou de son débit grâce à un système de drapeau.

Drapeau*	Navigation	Lieu de pratique	Débit de la Saône <i>Relevé à l'écluse de Couzon au Mont d'Or</i>
	Tous types de bateaux	Toute l'année du PK 7,5 (au dessus travaux pont Schuman) au PK 12,5 (Pointe sud de l'île Roy) ----- Du 01/11 au 31/03 Du PK 7,5 au PK 15,7 (Fontaines/Saône)	Débit inférieur à 950m³/s sans mise en place de "l'Alternat" **
	Yolètes en autonomie (rameurs brevetés d'argent) et tout équipage autonome (rameurs brevetés d'argent en équipage et d'or en individuel) Tous types de bateaux encadrés par canot de sécurité	Pour l'ACLIC et le CAL : du PK 7,5 au PK 9,5 (pointe Sud île Barbe) – bassin de La Caille ou PK 11,9 (aval pont routier) avec canot de sécurité. Pour l'AUNL : PK 10,2 à PK 11,9 (aval pont routier) – bassin de Collonges ou jusqu'au PK 7,5 (bassin de La Caille) avec canot de sécurité	Du déclenchement de "l'Alternat" jusqu'à un débit inférieur à 1200 m³/s
	SORTIE INTERDITE		A partir d'un débit de 1200 m³/s
Nota : Pour des raisons de sécurité, le responsable de sortie peut être amené à prendre des dispositions plus restrictives (en présence de brouillard, troncs flottants, vent violent, etc..)			
Tout rameur dans le cadre de ses droits et devoirs doit s'assurer de ses capacités de pratiquer suivant les règlements de sécurité de la Fédération Française d'Aviron et des clubs concernés même dans des conditions favorables (drapeau vert et orange). Il prend en compte la météorologie et les conditions de la rivière.			
<small>* Mise en place de drapeaux visibles des licenciés en façade des clubs, sous la responsabilité des clubs.</small>			
<small>** Alternat : appellation VNF pour la mise en place d'une circulation alternée pour la navigation commerciale et de plaisance dans le passage du centre de Lyon en raison de la montée des eaux au delà de 4m20 à l'écluse de Couzon au Mont d'Or (cf VNF)</small>			
<small>PK – Point Kilométrique. Plaque comportant des chiffres inscrits en noir sur fond blanc, installée tous les 500m coté rive gauche.</small>			

D'autres situations peuvent conduire à l'interdiction ou à la limitation de naviguer selon les décisions de l'encadrement.

Exemple : drapeau orange, mais interdiction de ramer pour les débutants en raison du courant. Se référer aussi au document « les conditions de pratique de l'aviron ».

AU DELA DE L ILE BARBE

Pour monter au-delà de l'île Barbe, les bateaux doivent emprunter le bras droit de l'île Barbe en longeant la rive gauche, puis à la sortie de l'île, remonter la rive droite jusqu'à la pointe sud de l'île Roy.

Les bateaux doivent utiliser les arches latérales des ponts selon le sens de circulation.

La descente vers le club se fera rive gauche. Le milieu du bassin ne doit en aucun cas être utilisé. Pour emprunter à nouveau le bras droit de l'île Barbe, le bateau devra passer entre les 2 poteaux rouges puis longer la rive droite. La priorité est due aux bateaux de l'AUNL (venant de bâbord).

A noter que dans ce bras, vous pouvez rencontrer des bateaux moteurs comme le « Elle » et le « Lui » de Navig-Inter surtout en période estivale.

AU DELA DE L ILE ROY

Du 1^o novembre au 31 mars, les samedis et les mercredis toute la journée et le dimanche matin seulement, il est possible d'aller vers le barrage sous conditions, car le club de ski nautique est fermé. Pour cela, l'alternat ne doit pas être mis en place et seuls les bateaux barrés ou sans barreur avec un canot de sécurité pourront aller vers l'écluse de Fontaine. Dans ce cas, il faut emprunter le bras droit de l'île Roy (rive droite), faire demi-tour au PK 15.7 soit au niveau des pontons pour les bateaux de plaisance pour rejoindre la rive gauche. La descente se fera rive gauche, où le bateau empruntera le bras gauche de l'île Roy. Les bateaux doivent utiliser les arches latérales des ponts selon le sens de circulation.

NB : si, au cours de vos pérégrinations, vous ramez sur un autre bassin, il est important de consulter le plan de circulation présent dans chaque club.